

DEAF

DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL

Corinne VERDU

Responsable de projet à l'ETSUP de Paris et formatrice à l'EPE de Paris, elle est membre du jury du DEAF à Paris, Lille et Dijon. Elle a exercé le métier d'éducatrice pendant 12 ans, et celui d'assistante familiale pendant 18 ans.

Alba Patricia VELASQUEZ

Psychologue au service Accueil familial de la MECS Sant-Jordi des Apprentis d'Auteuil, référente de groupes d'assistants familiaux et intervenante dans les formations avec le CEMEA de Montpellier, Océlia de Lyon et de Valence, le CCPAM d'Aix-en-Provence et de Marseille et l'IRTESS de Bourgogne. Elle est membre du jury du DEAF à Montpellier et à Lyon.

Maquette intérieure : Caroline Joubert (Atelier du livre)

Maquette de couverture : © Studio Dunod

Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-089849-7

Sommaire

Introduction	1
Présentation du DEAF	3

Partie 1

La profession d'assistant familial

1. Le métier d'assistant familial Référentiel professionnel	6
2. La certification	11
3. La formation	13

Partie 2

Blocs de certification

1. Le Bloc 1 – Dossier de pratique professionnelle	20
Annales corrigées	27
2. Le Bloc 2 – Épreuve orale relative à une situation portant sur l'enfant ¹ et sa famille	38
3. Le Bloc 3 – Épreuve écrite – étude de cas	40
Annales corrigées	42
4. Le Bloc 4 – Soutenance orale portant sur un écrit professionnel	65
5. Procédure finale	71

1. Dans cet ouvrage, le terme « enfant » désigne indifféremment l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur.

Partie 3

Blocs de compétences

- | | |
|---|-----|
| 1. Bloc 1 – Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant | 75 |
| 2. Bloc 2 – Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec son cercle familial élargi | 80 |
| 3. Bloc 3 – La place de l'enfant au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ | 86 |
| 4. Bloc 4 – Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle | 105 |

Partie 4

Domaines de formation

- | | |
|---|-----|
| 1. Le DF1 – Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant | 123 |
| 2. Le DF2 – Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec son cercle familial élargi | 145 |
| 3. Le DF3 – La place de l'enfant au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ | 150 |
| 4. Le DF4 – Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle | 151 |

Annexes

- | | |
|--|-----|
| 1. Extrait de la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants | 160 |
| 2. Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant | 165 |
| 3. Référentiel professionnel et Livret de formation | 177 |

4. Référentiels de Certification, de Compétences et d'Activités	187
5. Validation des acquis de l'expérience et passerelles	198
6. Missions de l'Aide sociale à l'enfance	204
7. Article 375 du Code civil	205
8. Loi Taquet et jeunes étrangers isolés (MNA)	206
9. Tiers aidants	209
10. Glossaire des sigles	213
11. Lexique des mots du social	219
12. Bibliographie et webographie	228
13. Règles du jeu de cartes	230

Introduction

L'activité professionnelle d'accueil d'enfants placés au domicile d'un tiers, moyennant une rémunération, existe en France depuis le XVII^e siècle. Ce métier devient une profession reconnue sous le titre d'« assistant maternelle » en 1977. En effet, avant cette date, vos collègues étaient appelées « nourrices » ou « gardiennes ».

Cette activité longtemps peu reconnue sur le plan du statut social et de la rémunération, est également méconnue sur le plan de l'identité professionnelle.

Les efforts pour aboutir à cette reconnaissance sont toujours soutenus et réguliers. Ces efforts, fournis majoritairement par les assistants familiaux eux-mêmes réunis en associations, syndicats et fédérations, ont permis de belles avancées durant ces dernières années, même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir.

Une des gratifications majeurs de ces efforts soutenus dans le secteur du travail social a été la mise en place d'un parcours diplômant en 2005. Les assistants familiaux continuent d'œuvrer pour modifier progressivement ce parcours entre juillet 2025 et mai 2027, et aboutir à la nouvelle version du DEAF.

Cette formation rémunérée et organisée par les départements et les employeurs est animée doublement : d'un côté c'est une façon de reconnaître vos services, vos compétences, vos qualités professionnelles dans le secteur social et de l'autre côté, c'est une invitation à continuer d'avancer avec persévérance dans cette voie de la professionnalisation¹.

Toutefois, ne perdons jamais de vue que dans la pratique de ce métier au quotidien, votre identité professionnelle et votre identité personnelle, faites de normes et valeurs, de vos sentiments, émotions et représentations, sont intrinsèquement liées.

L'identité professionnelle travaillée pendant la formation ne doit pas renier votre identité personnelle à partir de laquelle vous vous définissez, vous vous reconnaissez, vous accueillez l'enfant placé et vous lui transmettez vos normes, valeurs à travers vos pratiques éducatives.

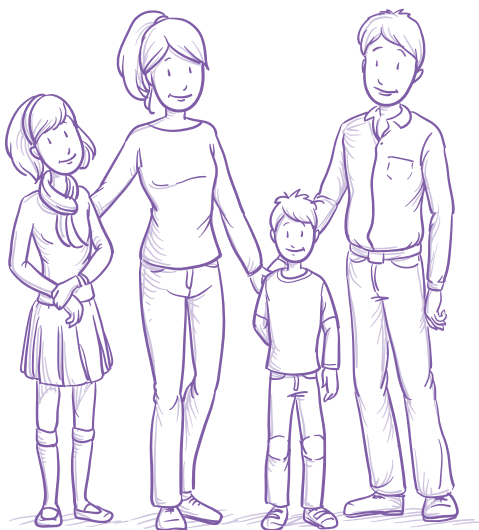
Qui dit « assistant familial », dit aussi « famille d'accueil ». En aucun cas la formation et les avancées vers la professionnalisation viseront à vous formater, car le cœur de votre métier réside dans votre particularité individuelle et familiale, et nous devons tous veiller à faire respecter cette caractéristique propre à votre métier.

La spécificité du métier d'assistant familial repose bien sur ce paradoxe qui est à intégrer par tous les professionnels du métier et les équipes qui accompagnent son travail.

1. « Dans le délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, tout assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Cette formation est à la charge de l'employeur, qui finance et doit organiser l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation. Le décret n° 2025-305 du 1^{er} avril 2025 détermine la durée, le contenu, les conditions d'organisation et les critères nationaux de validation de cette formation ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistant familial justifie d'une formation antérieure équivalente » (loi Taquet du 7 février 2022).

Remarques

- Dans cet ouvrage le terme « enfant » désigne indifféremment l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur, conformément à la définition légale de la profession d'assistant familial.
- Le terme de « cercle familial, élargi » dans ce document ne comprend pas uniquement le père et la mère, mais également une parenté plus éloignée, comme les grands-parents, les frères et sœurs, les oncles, tantes, les cousins germains...



Remerciements

Pour votre participation aux sujets de cette nouvelle édition et pour la transmission de vos dossiers thématiques : Alicia Boucher et Aloïs Michel (MECS Sant Jordi).

Pour votre confiance : Karine Astier – CEMEA Occitanie à Perpignan – Montpellier.

Pour votre patience et vos encouragements : Nessim et Mathias.

Pour votre confiance et votre engagement auprès des familles et des enfants en situation de placement : M. Saint-Martin, M. Émile-Woldemard et M. Ekpo.

Pour votre soutien patient et constant : Aloïs M.

Pour votre engagement quotidien envers les enfants : Alicia B., Julie B., Laurence P., Sandra L., Laëtitia D., Marie M., Florence B. et Géraldine L.

Pour votre soutien : Bruno Chevreau (Atelier 00) et Chloé Larivière.

Présentation du DEAF

Domaine de formation	Bloc de Certification*	Bloc de compétences
DF1 Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune (150 heures)	Bloc 1. 1. Épreuve de dossier de pratique professionnelle : réalisation d'un dossier de pratique professionnelle à partir d'une situation éducative vécue : • Présentation de la situation, des observations et des questions soulevées. • Analyse étayée à partir de références théoriques. • Propositions éducatives. • La situation choisie par le candidat peut être la même que celle de l'épreuve du bloc 2. 2. Épreuve orale du dossier de pratique professionnelle : présentation du dossier et échange avec le jury. Le temps d'échange qui suit la présentation du dossier doit permettre d'évaluer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier.	B1. Connaître les besoins physiologiques, affectifs, physiques, psychiques, de soin, de protection et de sécurité de l'enfant et y apporter les réponses adaptées. • Repérer dans l'environnement de l'enfant, les potentiels risques d'insécurité ou de danger, transmettre et alerter en collaboration avec les autres membres de l'équipe. • Accompagner son développement au regard de la singularité de la situation de placement et de séparation de l'enfant. • Écouter l'enfant et observer ses réactions, son comportement, ses émotions pour lui apporter des réponses éducatives et affectives adaptées. • Contribuer et faciliter l'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle de l'enfant. • Préparer l'enfant et l'accompagner dans les périodes de séparation, de changement de vie.
DF2 Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi (95 heures)	Bloc 2. Épreuve orale relative à une situation portant sur l'enfant/le jeune et sa famille : épreuve basée sur une situation vécue par le candidat. Cette situation doit être explicitée par un support écrit (2 à 3 pages) non noté. Elle peut être la même que celle de l'épreuve du bloc 1. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à adapter sa communication et écouter l'expression des sentiments de l'enfant/du jeune dans le cadre du PPE (projet pour l'enfant/le jeune).	B2. Adapter sa communication avec l'enfant, ses parents et/ou son cercle familial, élargi dans le respect du cadre d'accueil et institutionnel. • Écouter l'expression des sentiments et les émotions de l'enfant sur sa vie familiale et l'aider à s'exprimer si besoin. • Contribuer à la conception, à l'évaluation et à la mise en œuvre du projet pour l'enfant, dans le respect de l'autorité parentale, de la place de la famille et du cadre de l'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

DF3 La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil ; de son arrivée à son départ (100 heures)	Bloc 3. Épreuve écrite – étude de cas. Épreuve d'analyse d'une situation d'accompagnement/d'accueil d'un enfant/jeune propose par l'établissement de formation. Elle est sous forme de réponses a des questions posées par les établissements de formation : Les questions a choix multiples (QCM) sont exclues.	B3. Développer les conditions d'un accueil afin d'intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil et de lui donner des repères et de favoriser l'adaptation réciproque. • Maintenir en équilibre de la place et des fonctions de chacun au sein de la famille, d'accueil, favoriser et harmoniser les relations. Savoir, proposer des repères éducatifs pour aider l'enfant à se construire en lien avec le projet pour l'enfant.
DF4 Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle (75 heures)	Bloc 4. Soutenance orale à partir d'un écrit anonymisé. Cet écrit est produit par le candidat dans l'exercice de sa pratique professionnelle ¹ . Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à partager ses observations, mettre en avant l'objectif de son écrit et le choix de celui-ci pour cette communication.	B4. Partager ses observations, ses propositions sur l'enfant nécessaires à la compréhension de l'enfant et à son accompagnement, afin de les analyser en équipe. Transmettre les éléments préoccupant au regard de la législation en vigueur et du fonctionnement du service. Gérer l'urgence et les situations de crise en collaboration avec les autres membres de l'équipe. Questionner, partager et ajuster sa pratique professionnelle en s'appuyant sur les moyens proposés. Situer son action dans son cadre d'intervention (cadre légal, fonctionnement du service, dispositifs, acteurs et réseaux). Mobiliser ses expériences, les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans l'accueil de l'enfant. Communiquer, verbalement, et par écrit en direction de tous les partenaires inscrits dans l'accompagnement, et ce, dans les limites de ses responsabilités.
<i>UF transversal a tous les blocs – Méthodologie et positionnement professionnel : Analyse des pratiques et Accompagnement a l'écriture</i>	<i>* Le candidat valide chaque bloc des compétences s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à ces épreuves de certification.</i>	

1. L'établissement de formation devra obtenir une confirmation par l'employeur du lien entre cet écrit et la pratique professionnelle du candidat. Il devra exposer la démarche qui l'a conduit à son écrit, et la dimension relationnelle du travail d'équipe.

**Partie
1**

**La profession
d'assistant familial**

1 Qu'est-ce qu'un assistant familial ?

Un assistant familial est un travailleur social. En tant que famille d'accueil, il a pour mission d'accueillir à son domicile un enfant/jeune, jusqu'à 21 ans, qui a besoin d'être temporairement placé hors de sa famille/responsable légal.

2 Qui peut être assistant familial ?

Pour être assistant familial, il faut être disponible et en bonne santé (mentale et physique) pour accueillir et prendre soin d'un enfant. L'assistant familial doit également disposer d'un logement aux dimensions suffisantes pour le bien-être et la sécurité de tous les occupants.

Il doit aimer les enfants et être organisé, autonome et responsable.

Il a le droit d'exercer une seconde profession salariée sous réserve de certaines conditions et avec l'accord du conseil départemental.

3 Comment devenir assistant familial ?

Pour accéder à la formation, le candidat doit en faire la demande auprès du service de la protection maternelle et infantile (PMI) de son département. Ce dernier va étudier son dossier et lui faire passer des évaluations sociales et psychologiques pour s'assurer de sa capacité mentale à accueillir un enfant. Il évaluera également son logement et les conditions de sécurité de celui-ci.

Le conseil départemental donne ensuite son accord pour l'accès à la formation dans un délai de quatre mois. Le candidat doit alors participer à un stage préparatoire à l'accueil de l'enfant d'une durée de 100 heures. Ce stage a pour but de faire découvrir les institutions médico-sociales et autres intervenants dans la pratique du métier d'assistant familial ; il est organisé par l'organisme employeur au minimum deux mois avant l'arrivée du premier enfant accueilli.

Au terme de ce stage, le candidat peut alors bénéficier de contrats de travail et commencer son exercice d'assistant familial. Il devra alors commencer la formation DEAF dans un délai de trois ans à compter du premier contrat signé.

Le contrat de travail précisera également le nombre d'enfants que le candidat pourra accueillir en même temps (de 1 à 3).

4 Quel est son contexte de travail ?

L'assistant familial travaille de façon permanente, c'est-à-dire qu'il travaille tous les jours de la semaine et de jour comme de nuit et s'implique dans tous les aspects de la vie de l'enfant. Il est responsable d'un ou plusieurs enfants qu'il garde sous son toit, et qui vont intégrer temporairement sa famille. Le but est de créer un cadre de vie éducatif, familial et relationnel, propice à leur développement physique, psychique, affectif et social ainsi que favoriser sa réintégration à la famille de l'enfant, tout en respectant les modalités de rencontre déterminées par le juge et organisées par l'organisme de placement.